



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2007,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-10-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 septembre 2007
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Rapport du comité d'urbanisme.
- 7- Appui à la demande pour l'implantation d'un centre de lasérothérapie au 123, rue Notre-Dame
- 8- Demande d'autorisation d'affichage au 1046, rue Notre-Dame
- 9- Demande d'autorisation d'affichage temporaire au 1073, rue Notre-Dame
- 10- Second projet de modification du règlement de zonage 90-04 visant à modifier les dispositions sur les usages autorisés dans la zone Ca-03
- 11- Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver
- 12- Contrat pour le ramassage des matières résiduelles
- 13- Proposition d'entente pour le prix de vente de l'eau de la Ville de Trois-Rivières à Champlain
- 14- Mandat pour l'évaluation du 957, rue Notre-Dame
- 15- Mandat pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour un projet de prolongement d'aqueduc et d'égout sur le boulevard de la Visitation
- 16- Mandat pour le suivi du traitement des bassins de traitement des eaux usées
- 17- Formation donnée par la Fédération québécoise des Municipalités
- 18- Formation pour le traitement des eaux usées
- 19- Formation sur les modification du périmètre comptable
- 20- Nomination d'un responsable du réseaux d'aqueduc
- 21- Mandat pour l'achat regroupé de produits chimiques



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- 22- Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du 1000-1006, rue Notre-Dame avec des marges de recul latérales de 1.23 m et 1.5 m, une marge arrière de 1.5 m et une marge avant
- 23- Varia :
- 24- Période de questions
- 25- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2007-10-163

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 SEPTEMBRE 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal du 4 septembre 2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-10-164

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 1^{er} octobre 2007 pour une somme n'excédant pas 187 942.49 \$ pour la Municipalité et 76 241.95 \$ pour le site d'enfouissement.

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de septembre est déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Monsieur Jean-Robert Barnes dépose le rapport de la réunion du CCU du 17 septembre 2007.

2007-10-164

APPUI À LA DEMANDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LASÉROTHÉRAPIE AU 123, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée à la CPTAQ pour autoriser l'implantation d'un usage accessoire de lasérothérapie dans un bâtiment existant au 123, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'il y a des terrains vacants disponibles à l'extérieur de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE la municipalité informe la CPTAQ qu'il y a des espaces disponibles hors de la zone agricole pour implanter un centre de laserothérapie mais que ces espaces ne peuvent satisfaire le demandeur qui occupe déjà un bâtiment situé en zone agricole.

ADOPTÉ unanimement

2007-10-165

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE AU 1046, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une enseigne au 1046, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le CCU qui recommande d'autoriser l'affichage proposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain autorise l'affichage proposé au 1046, rue Notre-Dame pour le Studio-théâtre Da Silva

ADOPTÉ unanimement

2007-10-166

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE TEMPORAIRE AU 1073, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation temporaire d'une enseigne mobile pour une durée de 90 jours ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'enseigne n'est pas autorisé par la réglementation ;

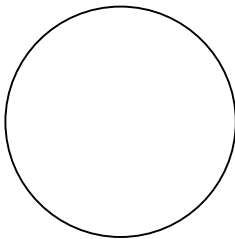
CONSIDÉRANT QUE le commerce réouvre après plusieurs mois de fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable à l'acceptation d'un affichage temporaire tel que proposé à la condition que l'enseigne permanente se conforme à la réglementation lors d'une éventuelle modification ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité de Champlain autorise l'installation d'une enseigne mobile temporaire pour une période de 90 jours afin d'annoncer la reprise des activités commerciales au 1073, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-10-167

**SECOND PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 90-04 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS
SUR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CA-03**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis le 1^{er} octobre 2007 à la consultation publique un projet de modification de la réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 128 de ladite loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de zonage 90-04;
2. QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte « Règlement de zonage de la municipalité de Champlain » mis à jour le 18 mai 2007;

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-07 sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage 90-04 visant les dispositions sur les usages autorisés dans la zone Ca-03 ».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «..... et 2007-07 » par ce qui suit :

« 2007-05 et 2007-07 »

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

L'article 83 du règlement de zonage 90-04 est modifié par le présent règlement.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent projet de règlement est d'autoriser l'usage Agriculture II a) dans la zone Ca-03

ARTICLE 5 USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 83 est modifié par l'ajout d'un a) à l'intersection de la colonne intitulée ZONE Ca-03 et de la ligne Agriculture II pour indiquer que les usages du groupe sont autorisés dans la zone.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2007-10-168

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT que des invitations à soumissionner ont été faites à Les Entreprises M.& R. Massicotte inc. et Les Déneigements Ricard

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

LES DÉNEIGEMENTS RICARD

Saison 2007-2008	10 725,00 \$	sans taxes
	12 221.14 \$	avec taxes
Saison 2008-2009	11 150,00 \$	sans taxes
	12 705.43 \$	avec taxes
Saison 2009-2010	11 725,00 \$	sans taxes
	13 360.64 \$	avec taxes

LES ENTREPRISES M. & R. MASSICOTTE INC.

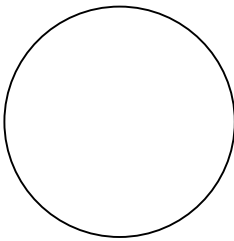
Saison 2007-2008	17 000,00 \$	sans taxes
	19 371.50 \$	avec taxes
Saison 2008-2009	17 500,00 \$	sans taxes
	19 941.25 \$	avec taxes
Saison 2009-2010	18 000,00 \$	sans taxes
	20 511.00 \$	avec taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le contrat pour le déneigement des rues municipales soit accordé à Les Déneigements Ricard pour une durée de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée le 24 septembre 2007.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-10-169

**CONTRAT POUR LE RAMASSAGE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a procédé par invitation pour le contrat d'enlèvement des ordures;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Récupération Tersol inc. :	37 602.50 \$ taxes non incluses
Gestion sanitaire Morin :	41 600.00 \$ taxes non incluses
Service Matirec :	135 065.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que les trois soumissions déposées sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité de Champlain accorde le contrat de ramassage des matières résiduelles à *Récupération Tersol inc.* pour (1) an, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, conformément aux dispositions du devis, pour un montant de 37 602.50.00 \$ (taxes non incluses);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat avec les représentants de *Récupération Tersol inc.*

ADOPTÉ unanimement

2007-10-170

**PROPOSITION D'ENTENTE POUR LE PRIX DE VENTE DE
L'EAU DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES À CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a adopté la résolution 2007-09-157 visant à accepter les conditions d'une entente sur la vente de l'eau par la Ville de Trois-Rivières à la municipalité de Champlain;

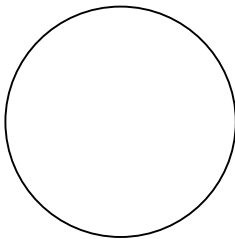
CONSIDÉRANT QUE la résolution fait référence à un prix fixé à 75 % du coût de production et de distribution de l'eau établi par les indicateurs de gestion de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les représentants de la Ville de Trois-Rivières et de la municipalité de Champlain étaient à l'effet que le prix de l'eau devrait être fixé à 80 % du coût de production et de distribution de l'eau tel qu'établi par les indicateurs de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la résolution 2007-09-157 soit modifiée de telle sorte que l'on réfère à 80 % du coût de production et de distribution de l'eau au lieu de 75 % comme mentionné à la résolution 2007-09-157.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-10-171

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DU 957, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Coop de Champlain désire déménager ses activités au 1000, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait se porter acquéreur des installations de la Coop situées au 957, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une évaluation externe de la valeur de l'immeuble de la Coop situé au 957, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'étude pour l'évaluation dudit immeuble est estimé à environ 2 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain mandate la firme SERVITECH pour faire l'évaluation de l'immeuble du 957, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2007-10-172

MANDAT POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PROJET DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE BOULEVARD DE LA VISITATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire faire des travaux de prolongement de ses réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard de la Visitation et la rue Massicotte;

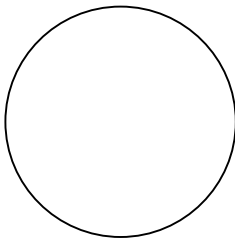
CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'émission d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par Pluritec Ltée pour la réalisation des travaux nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la municipalité de Champlain mandate Pluritec Ltée pour la réalisation des travaux nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard de la Visitation et la rue Massicotte.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-10-173

**MANDAT POUR LE SUIVI DU TRAITEMENT DES BASSINS
DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire vérifier le cheminement des eaux usées dans ses bassins d'aération;

CONSIDÉRANT la proposition de Biolab pour effectuer des tests permettant de vérifier l'écoulement des eaux usées dans les bassins d'aération pour un montant de 2 721 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité accepte la proposition présentée et accorde à Biolab le mandat de suivi LICI pour le traitement des eaux usées de la municipalité de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2007-10-174

**FORMATION DONNÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain autorise la participation de monsieur Raymond Beaudry aux formations sur le mariage civil et sur le leadership données par la FQM

ADOPTÉ unanimement

2007-10-175

**FORMATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
MUNICIPALES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain inscrive l'inspecteur municipal à la formation sur le traitement des eaux usées par étangs d'oxydation donnée par la Commission scolaire des Trois-Lacs.

ADOPTÉ unanimement

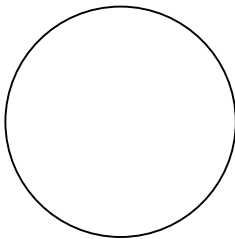
2007-10-176

**FORMATION SUR LES MODIFICATIONS AU PÉRIMÈTRE
COMPTABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain autorise la participation des employés à la formation sur les modifications à la comptabilité municipale donnée par l'ADMQ le mercredi 24 octobre 2007

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-10-177

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier de la municipalité de Champlain soit autorisé, au nom de la corporation à signer la déclaration de l'exploitant en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

ADOPTÉ unanimement

2007-10-178

**MANDAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS
CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Rivières propose à la municipalité de Champlain de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface, souterraine ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Champlain de procéder à un tel achat ;

CONSIDÉRANT l'article 100 du Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

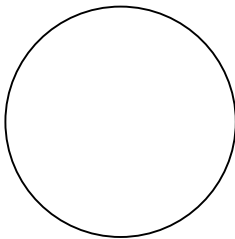
QUE la municipalité de Champlain

- Confie à la Ville de Trois-Rivières le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés au cours de l'année 2008, dans le cadre des opérations de traitement des eaux de surface et souterraine :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Bicarbonate de soude	2500	Kilogramme
Silicate de sodium	13920	Kilogramme

- S'engage, si Ville de Trois-Rivières adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Note

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU 1000-1006 RUE NOTRE-DAME AVEC DES MARGES DE REcul LATÉRALES DE 1.23 M ET 1.5 M, UNE MARGE ARRIÈRE DE 1.5 M ET UNE MARGE AVANT

Suite à la présentation de la demande de dérogation mineure présentée, les personnes intéressées sont invitées à faire leurs commentaires.

Commentaire dérogation épicerie

Suite aux interrogations de citoyens sur les services qui seront dispensés par la COOP au 1000, rue Notre-Dame, monsieur Dany Côté, représentant du demandeur, explique que les services seront les mêmes que ceux offerts aux deux emplacements actuellement en activité. Les matériaux de construction seront moins disponibles et les produits d'épicerie seront plus variés en fonction de la demande. Les produits d'alimentation pour animaux continueront d'être disponibles en quantité de dépannage. La COOP favorise la livraison directement aux clients. Un programme d'extermination de la vermine qui est appliqué actuellement au 967, rue Notre-Dame sera maintenu pour le nouvel emplacement. Il devrait y avoir deux livraisons hebdomadaires supplémentaires. La proportion des ventes de produits alimentaires par rapport aux produits de quincaillerie est de trois pour un.

Les personnes présentes mentionnent que les éléments suivants devraient être pris en considération :

- Les automobiles se stationnent dans la rue. Cela est dangereux pour la circulation. On ne devrait pas autoriser moins de stationnements que ce qui est prescrit par le règlement.
- S'il y a une plus grande diversité de produits alimentaires, le projet est intéressant pour la communauté.
- Les dérogations demandées ne devraient pas être considérées comme mineures à cause de leur ampleur.

2007-10-179

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier